



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de Communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-70

Abattoir Intercommunal - Réalisation d'un Emprunt

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, notamment celles concernant les emprunts ;

Vu le budget primitif 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 avril 2023 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez à l'Agence France Locale – Société Territoriale, Considérant l'offre de prêt et les conditions générales proposées par L'AFL Banque des Collectivités,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 juillet 2024,

Mr le Président de la communauté de communes,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : de contracter un emprunt pour la réalisation des travaux de l'abattoir.

Principales caractéristiques du contrat prêt :

- Montant du crédit : 475 000 EUR (quatre cent soixante-quinze mille euros)
- Date de déblocage des fonds : 22/07/2024 ;
- Date de Remboursement Final : 20/07/2049 ;
- Durée Totale : 25 ans ;
- Taux Fixe : **3,71%** ;
- Fréquence : trimestrielle ;
- Mode d'amortissement : capital constant ;
- Base de calcul : Base 30/360

**ARTICLE 2** : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 10 juillet 2024  
Le Président,  
Daniel FORESTIER